SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023

18H30

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

MARDI 14 MARS 2023

- DELIBERATION N°2023_0301 – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 5
- DELIBERATION N°2023_0302 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 5
- DELIBERATION N°2023_0303 – MISSION DE SUIVI 2023 7
- DELIBERATION N°2023_0304 – PROGRAMME D'INTERVENTION 2023 8
- DELIBERATION N°2023_0305 – PIEGE A EMBACLES – CETTE-EYGUN 9
- DELIBERATION N°2023_0306 – CONVENTION APGL – LEVES AERIENS 10
- DELIBERATION N°2023_0307 – ADHESION A FRANCE DIGUES 11
- DELIBERATION N°2023_0308 – SITE INTERNET SMGOAO 12
- DELIBERATION N°2023_0309 – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 13
- DELIBERATION N°2023_0310 – CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF 13
- INFORMATIONS DIVERSES 15
- ANNEXES REMISES AUX DELEGUES 16

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 24 Février 2023
Secrétaire de séance : Hubert FRANÇAIS

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			**Présents (12)**	**Excusés (12)**	**Pouvoirs (0)**
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			**Présents (5)**		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIULE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEÜS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian		X	
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			**Présents (7)**	**Excusés (4)**	**Pouvoirs (1)**
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A H. CAZALETS
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			**Présents (2)**		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian			
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste	X		
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul	X		

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : , Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			**Présents (1)**	**Excusés (1)**	**Pouvoirs (0)**
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			**Présents (0)**		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation

COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur Hubert FRANÇAIS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

****

Délibération N°2023_0301 – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapport n°2023_0301 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

L'exécution comptable se subdivise entre deux documents qui retracent toutes les écritures sur un exercice, soit une année. Il s'agit, d'une part de celui de l'ordonnateur, le compte administratif et ensuite du compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur.

Le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice comptable. Le Président vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion peut ensuite être soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2022 arrête les comptes ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2022	200 478,22 €	- 28 179,39 €
Résultat reporté de 2021	170 059,77 €	237 536,29 €
Résultat de clôture de l'exercice	**370 537,99 €**	**209 356,90 €**
Résultat Restes à réaliser 2022		- 59 894,00 €
Résultat Cumulé 2022	**370 537,99 €**	**149 462,90 €**

L'analyse du compte administratif 2022, fait apparaître (annexe 1) :

- **Pour la section de Fonctionnement :** un excédent de 370 537,99 €. Une partie des excédents capitalisés seront ensuite transférés en investissement en année n+1, lors de l'affectation des résultats et serviront à financer les opérations d'études et de travaux pour les années venir.
- **Pour la section d'investissement :** un excédent de 209 536,90 € (hors RAR) et un déficit sur les restes à réaliser de 59 894,00 €.

Le compte administratif 2022 détaillé est fourni en annexe 2.

Hors la présence du Président, après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022
- **APPROUVE** le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion

Annexes :

- *Annexe 1 : Compte administratif synthétique 2022*
- *Annexe 2 : Compte administratif détaillé 2022*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0302 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapport n°2023_0302 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires qui est publié et transmis aux représentants de l'Etat.

Débat / compléments d'explications :

Sur la partie ouvrages :

- *Agnos : Ecrêteur de crues*

Des travaux de rehausse de la ligne de crête sont à prévoir pour que celui-ci corresponde au niveau indiqué dans le dossier de demande d'autorisation de l'ouvrage.
D'autres opérations sont également prévues pour améliorer le fonctionnement et le suivi de l'ouvrage : reprise du piège à embâcle amont, installation de sonde de niveau, …

- *Eysus : Digue du Quartier de l'Ile*

L'étude réalisée par ARTELIA a donné des premiers résultats. Ils ont été présentés à la commune d'Eysus en décembre 2022.
Compte tenu des premières conclusions, qui indiquent que la digue existante ne garantit pas la protection du quartier contre les crues du gave d'Aspe, la prise en gestion de cet ouvrage par le SMGOAO ne paraît pas opportune.
En effet, le SMGOAO n'a pas vocation à prendre en gestion des ouvrages qui ne protègent pas contre les inondations.
Cette position du SMGOAO n'exclut pas de mener d'autres réflexions sur ce secteur pour améliorer la sécurité du quartier vis-à-vis du risque inondation.

- *Lanne-En-Barétous : Mendioudou*

L'étude réalisée par SCE est en cours et les premiers éléments hydrauliques remis par le bureau d'étude laissent à penser que cette digue ne garantit pas réellement la sécurité de la propriété riveraine face au risque d'inondation. Sans préjuger des conclusions définitives de l'étude en cours, le SMGOAO pourrait être amené à ne pas conserver la gestion de cet ouvrage dans le temps.
De manière générale, les ouvrages (systèmes d'endiguement) qui ne garantissent pas la sécurité vis-à-vis du risque inondation doivent être neutralisés.
A l'heure actuelle, nous ne savons pas encore comment cela va se traduire, ni même qui va porter les opérations de neutralisation.

- *Sur la partie PAPI,*

Le PEP est en cours d'élaboration (durée : 2 ans avant mise en œuvre).
Cela n'empêche pas qu'un recensement des bâtis pouvant bénéficier de protections individuelles soit engagé. Cela permettra d'évaluer les besoins dans le cadre du PEP et d'envisager le volume financier et les financements à mettre en œuvre sur ces opérations.
En ce qui concerne les protections collectives, elles pourront éventuellement être mise en œuvre dans le cadre du PAPI.

Madame Rossi demande si un travail avec le CEN Nouvelle Aquitaine est envisagé sur la thématique des zones humides.

Madame Fournier indique que dans le cadre des études hydrauliques conduites sur le périmètre du SMGOAO, le CEN Nouvelle Aquitaine a été sollicité pour l'obtention d'information concernant les zones humides. Les conclusions de l'étude sur la vallée de l'Escou tiennent compte de ces échanges et préconisent des études particulières sur ce sujet (prélocalisation, restauration, …).

Madame Rossi précise que les résultats de ces investigations pourront abonder les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) en cours d'élaboration au sein de la CCHB.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexes 3 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0303 – MISSION DE SUIVI 2023

Rapport n°2023_0303 : rapporteur : Etienne FROSSARD

Afin d'assurer son action sur l'ensemble de son territoire, le SMGOAO compte 4 postes dont les temps de travail sont répartis comme suit pour assurer la mission de suivi des cours d'eau :

- Marion FOURNIER (1 ETP)
- Florian GARCIA (1 ETP)
- Elodie CLEMENTINO (0,5 ETP)
- Adrien GELLIBERT (0,33 ETP)

Cette mission concerne notamment :

- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire et notamment :
  - Le suivi des cours d'eau et milieux associés
  - La prise en compte et le suivi de dossiers concernant les points sensibles sur le territoire (petits dépôts sauvages, pièges à embâcles, protections de berges, les atterrissements, les zones d'abreuvement, …)
  - L'établissement du programme de travaux de restauration et d'entretien pour l'année 2023 dans le cadre du PPG ainsi que la réalisation des documents administratifs et réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
- L'assistance et conseils auprès des élus et des riverains
- L'animation et le suivi du bon fonctionnement du SMGOAO
- La mise en œuvre d'une communication à destination des élus, du grand public, … (site internet, réunions d'information, plaquettes de communication, …)
- La poursuite de réflexions pour une meilleure gestion des cours d'eau (technique, administrative, financière, GEMAPI, …)

Un dossier de demande de subventions doit être déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2023 établit sur la base d'un montant éligible estimatif de 210 995 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant
Agence de l'Eau	50%	105 497,50 €
SMGOAO (autofinancement)	50%	105 497,50 €
TOTAL €	**100%**	**210 995,00 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la réalisation des missions.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0304 – PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

Rapport n°2023_0304 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau sur le territoire du SMGOAO a été validé par délibération du comité syndical en date du 8 mars 2018.

Le 3 Mai 2021, ce PPG a été déclaré d'Intérêt Général par arrêté préfectoral.

La construction du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, proposée pour l'année 2023, se base sur la programmation de l'année 4 du PPG et tient compte des besoins nouveaux identifiés par les services en lien avec les collectivités.

Les opérations proposées répondent aux besoins identifiés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- d'une part, maintenir les cours d'eau en « bon état »,
- d'autre part, assurer le bon écoulement des eaux afin d'éviter la création de situations pouvant engendrer des risques pour les personnes et les biens.

Les travaux programmés concernent donc :

- **La gestion des embâcles et chablis** par deux types de techniques identifiées en fonction de la nature des cours d'eau :
  - Débardage par câble sur les gaves et les affluents principaux
  - Bûcheronnage technique sur les cours d'eau d'accès difficiles pour les engins
- **La gestion de la végétation envahissante** (débroussaillage, élagage, petit bûcheronnage, élagage technique)
- **L'ouverture de bras secondaires et de chenaux intra-bancs alluviaux**
- **La gestion des sédiments fins** sur des affluents de plaine et de piémont
- **L'entretien structurel des pièges à embâcles**
- **Le traitement de points durs minéraux en lit mineur**
- **La reconstitution de ripisylve** par bouturages, plantations, coupes sélectives, …

Le programme prévisionnel annuel 2023 détaillé est annexé au présent rapport.

Le montant prévisionnel du programme d'intervention 2023 est le suivant :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Travaux (y compris consultation des entreprises)	**119 700,00**	**143 640,00**
Imprévus et aléas	**25 000,00**	**30 000,00**
TOTAL	144 700,00	173 640,00

Afin de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
	Taux	**Montants en €**
Agence de l'Eau (50% du montant total TTC soit 173°640,00 €)	50%	86 820,00
Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant TTC hors aléas soit 143°640,00 €)	20%	28 728,00
SMGOAO (autofinancement)	~30%	58 092,00
TOTAL	100%	173 640,00

Les prestations techniques, réparties par nature, feront l'objet de marchés /contrats respectifs.

Les montants estimatifs de ces prestations et les propositions de modes de dévolution sont décrits ci-après :

Nature des prestations	Montants estimatifs en € HT (année 2023)	Propositions marchés / contrats
Débardage par câble	**41 600,00**	• 1ère Reconduction du marché accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise Pyrénées Elagage • Montants mini 20 000,00 € HT / maxi 100 000,00 € HT
Bûcheronnage technique	**10 500,00**	• Consultation simplifiée (demande de devis)
Débroussaillage / élagage / petit bûcheronnage **Elagage technique**	**6 400,00** **8 470,00**	• Renouvellement de la convention avec l'association ESTIVADE • Consultation simplifiée (demande de devis)
Travaux mécanisés : • Atterrissements • Sédiments fins • Pièges à embâcles • Points durs	**36 730,00 dont** • 22 360,00 • 2 000,00 • 8 370,00 • 4 000,00	• Consultations simplifiées en fonction de la nature des opérations
Reconstitution de ripisylve / gestion des sédiments fins	**16 000,00**	• Consultations simplifiées en fonction des besoins sur sites
Imprévus et aléas	**25 000,00**	• Consultations simplifiées ou appel aux prestataires déjà identifiés
TOTAL	144 700,00	

Sans préjuger des décisions qui seront prises par les partenaires financiers, et compte tenu des aléas climatiques d'hiver et de printemps, il est demandé la prise en compte d'un démarrage anticipé des travaux à la date du **1er Mars 2023.**
Les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux seront inscrits au budget 2023 en section Fonctionnement.

Débat / Complément d'explication :
Monsieur GARCIA fait un point bilan sur le programme d'intervention 2022 et présente plus en détail le programme pour l'année 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** le programme prévisionnel d'intervention pour l'année 2023 ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires auprès des services de la Police de l'Eau visant l'obtention des autorisations d'intervention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les consultations nécessaires à la bonne réalisation des opérations et à signer les marchés et les conventions avec les futurs prestataires
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine

Annexe 4 : Programme prévisionnel d'intervention détaillé année 2023

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0305 – PIEGE A EMBACLES – CETTE-EYGUN

Rapport n°2023_0305 : rapporteur : Didier CAZENAVE LAROCHE

Un aménagement vanné sur le Souhet constitue la réserve d'eau en cas d'incendie sur le bourg de Cette. Lors d'une crue passée, des embâcles se sont pris dans l'ouvrage, ce qui a donné lieu à des débordements qui ont détérioré la voirie et le parking.

Après visite sur site des agents du SMGOAO en 2022, il a été envisagé, avec la commune de Cette-Eygun de positionner un piège en embâcles en amont de l'aménagement afin d'éviter de nouveaux désordres.

Pour mémoire, en septembre 2021, le SMGOAO s'est positionné sur la thématique des dispositifs de pièges à embâcles et à sédiments en tant que gestionnaire des ouvrages existants après régularisation auprès des propriétaires et maître d'ouvrage pour les nouveaux aménagements.

Il est donc proposé que le SMGOAO engage les opérations suivantes :

- Définition technique préalable de l'aménagement à mettre en œuvre
- Définition des conditions de mise en œuvre et de gestion (aspect foncier, accès chantier, modalités de gestion dans le temps,...)
- Elaboration du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'Eau et dépôt auprès des services instructeurs de la DDTM 64
- Consultation des entreprises
- Suivi du chantier
- Suivi et gestion de l'aménagement dans le temps

Le montant de cette opération a été estimé à 50 000,00 € TTC (maîtrise d'œuvre et travaux).

Considérant l'intérêt que représente l'implantation d'un piège à embâcles sur le Souhet à Cette-Eygun.

Considérant que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au budget 2023 en section d'Investissement (opération 134).

Débat / Complément d'explication :
Monsieur Cazalets se demande pourquoi il n'est pas proposé au vote une étude de définition qui permettrait un chiffrage plus précis de travaux à la place des travaux directement.

Dans le déroulé de l'opération, il est proposé de procéder à une définition technique préalable avec des partenaires comme le service RTM, car il n'existe pas réellement de documentation très précise sur le dimensionnement et la mise en œuvre de tels dispositifs.

Ce qui est donc prévu sur cette opération, c'est d'avoir une marge de manœuvre financière pour l'engagement de toutes opérations (étude préalable et travaux) qui seraient nécessaires pour protéger les enjeux sur le secteur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - à engager toutes les démarches nécessaires (administratives, techniques et financières) à la mise en œuvre d'un aménagement sur le Souhet à Cette-Eygun
  - à signer tous documents afférents à cette opération

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0306 – CONVENTION APGL – LEVES AERIENS

Rapport n°2023_0306 : rapporteur : Hubert FRANÇAIS

L'assemblée est informée que le SMGOAO fait appel au service de l'APGL (Service du Numérique) depuis l'année 2020 pour la réalisation de captations aériennes par drone afin d'assurer le suivi de bancs alluviaux sur le gave d'Aspe, le Vert et le Joos.

En 2022, en complément du suivi des bancs alluviaux, il a été demandé au service du numérique de procéder à un levé aérien global du vallon aspois (6 km environ).

Les résultats obtenus ont permis de mieux apprécier les éventuelles évolutions du lit mineur sur la zone étudiée.

Pour l'année 2023, il est proposé de confier une prestation à l'APGL qui prendrait en compte :

- Un levé aérien global sur le vallon aspois
- Un levé aérien global sur le Vert (du pont Ouncès à la propriété Perriat / de la confluence de l'Aurone à Pont noir)
- Un levé aérien ciblé sur l'atterrissement suivi depuis 2020 sur le Joos

Cette prestation devrait avoir une durée maximale de 15 demi-journées au tarif de 290,00 € la demi-journée.

Pour que cet accompagnement soit rendu effectif, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie entre l'APGL et le SMGOAO (voir projet joint en annexe).

Le Syndicat n'ayant pas de service informatique susceptible de prendre en charge ce dossier, il peut disposer en temps partagé du Service du Numérique de l'APGL avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Les crédits afférents à cette prestation seront prévus au budget 2023 en section de Fonctionnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** de confier au Service du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation des travaux aériens définis ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondant au budget de l'année 2023 – section de Fonctionnement

Annexe 5 : Projet de convention APGL / SMGOAO

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0307 – ADHESION A FRANCE DIGUES

Rapport n°2023_0307 : rapporteur : Patrick MAUNAS

L'assemblée est informée que France Digues est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Digues a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et règlementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Digues propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille règlementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques…) ;
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Digues ;

- d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Digues à laquelle pourront participer des professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis le 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que SMGOAO participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Digues, France Digues (cf. Annexe : Formulaire d'adhésion).

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel à candidature

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **APPROUVER** l'adhésion du SMGOAO à l'association France Digues
- **DESIGNE** comme représentant titulaire Etienne FROSSARD et comme représentant suppléant Henri CAZALETS au sein de cette association *(1 représentant jusqu'à 49km de digues gérés – chaque représentant titulaire a un suppléant) ;*
- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondant au budget de l'année 2023 – section de Fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Annexe 6 : Formulaire d'adhésion à France Digues

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0308 – SITE INTERNET SMGOAO

Rapport n°2023_0308 : rapporteur : Didier CAZENAVE LAROCHE

Le SMGOAO souhaite mieux se faire connaître des élus et habitants du territoire tout en apportant une information fiable et attractive pour améliorer sa visibilité.

Après avoir défini sa nouvelle identité visuelle et charte graphique en fin d'année 2021, et relancer les commissions de sous bassins versants en 2022, il souhaite désormais procéder à une reprise totale de son site internet et se faire accompagner dans le développement de sa communication sur son territoire d'action.

Pour cela, le SMGOAO souhaite faire intervenir une agence de communication pour l'accompagner dans sa démarche de création d'un nouveau site internet.

Le nouveau site pourra adopter une arborescence plus attractive en s'appuyant sur des thèmes évocateurs tels que : le territoire et ses rivières, à propos du SMGOAO, le SMGOAO agit : Pour préserver / Pour prévenir, Informations / Documentation / Foire aux questions, Actualités, ….

Cette action comprendra plusieurs prestations :

- La conception et création du site (création graphique, accompagnement pour la rédaction des contenus, …)
- Une campagne photos pour agrémenter le site
- La création d'un « teaser » (film court) pour présenter le territoire et le SMGOAO

Le coût de ces prestations est estimé à 14 500,00 € TTC répartis comme suit :

- Conception / Création du site : 10 000,00 € TTC

- Campagne photos : 1 500,00 € TTC
- Réalisation « Teaser » : 3 000,00 € TTC
- **TOTAL GENERAL : 14 500,00 € TTC**

A l'issue de la création du site, il sera nécessaire d'envisager la mise en œuvre d'un plan de communication qui permettra d'accompagner :

- l'amélioration de la visibilité / connaissance du SMGOAO
- les actions de sensibilisation et d'animation dans le cadre de la Prévention des Inondations

Ce volet concernant le plan de communication fera l'objet d'un prochain rapport.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action de communication

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0309 – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rapport n°2023_0309 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'ensemble des agents de catégorie B et C du syndicat sont amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires pour répondre aux besoins ponctuels du service (réunions, comités syndicaux, ...).
Habituellement la compensation des heures supplémentaires est réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou affectation sur le compte épargne temps.
En fin d'année 2022, un agent administratif de la collectivité, nous a fait part de son souhait de cesser ses fonctions au Syndicat à compter du 1er avril 2023.
Cet agent a cumulé 13,5 heures supplémentaires. L'organisation de son départ ne permet pas de solder ce reliquat pour raison de service.
Il est précisé qu'une délibération de l'assemblée doit être prise, après avis du Comité Technique afin d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires et d'en fixer les conditions de compensation.
Compte tenu de la situation d'urgence (départ de l'agent), Monsieur le Président propose d'indemniser les 13,5 heures supplémentaires à l'agent avant son départ, conformément à la réglementation en vigueur, soit une majoration de 25% du traitement horaire brut.
Afin de régulariser la situation juridique pour l'ensemble des agents, le syndicat va procéder à la saisine du comité technique, pour autoriser à l'avenir la réalisation des heures supplémentaires. Un projet de délibération sera présenté à l'assemblée après avis du CST.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention : Patrick BALDAN) :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à indemniser l'agent pour les 13,5 heures supplémentaires effectuées dans le service
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour régulariser la situation juridique autorisant l'ensemble des agents à réaliser des heures supplémentaires et fixer les conditions de compensation

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

Délibération N°2023_0310 – CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF

Rapport n°2023_0310 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Syndicat Mixte a créé un poste de catégorie B à temps non complet (16h) pour occuper le poste de responsable administratif polyvalent.

En fin d'année 2022, la titulaire du poste nous a fait part de son recrutement dans une collectivité du Lot-et-Garonne et donc de son souhait de cesser ses fonctions au Syndicat.

Afin de faciliter les recherches de candidats, Monsieur le Président propose au Comité syndical la

création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur ou adjoint administratif pour assurer les missions de responsable administratif polyvalent et la suppression du poste actuel (après avis du CST).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 18 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégories hiérarchiques	Effectif	Temps hebdo	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable Administratif polyvalent	- Adjoint admin. principal 2ème classe - Adjoint admin. principal 1er classe - Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classes	C B	1	18 h	Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 415

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du comité syndical en date du 15 octobre 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** la création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de responsable administratif polyvalent représentant 18h de travail par semaine en moyenne
- **DECIDE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel
- **DECIDE** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 415
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023

Annexe 7 : Projet de contrat de travail

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

****

INFORMATIONS DIVERSES

Un point sur l'avancement des dossiers du SMGOAO est fait en fin de séance (voir annexe 8).

L'assemblée est informée que la prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 11 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

Le Président

Patrick MAUNAS

Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron d'Aspe d'Ossau & Affluents 64400 Oloron Ste Marie

Le secrétaire de séance

Hubert FRANÇAIS

ANNEXES REMISES AUX DELEGUES

MARDI 14 MARS 2023

- ANNEXE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF SYNTHETIQUE 2022 17
- ANNEXE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF DETAILLE 2022 19
- ANNEXE 3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 20
- ANNEXE 4 : PROGRAMME D'INTERVENTION DETAILLE 28
- ANNEXE 5 : CONVENTION APGL – LEVES AERIENS 30
- ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ADHESION A FRANCE DIGUES 31
- ANNEXE 7 : PROJET DE CONTRAT DE TRAVAIL 34
- ANNEXE 8 : DOCUMENT PRESENTE EN SEANCE 37

ANNEXE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF SYNTHETIQUE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses / Recettes

COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT 2022 DEPENSES				
Désignation	**BP 2022**	**Réalisé 2022**	**Rattachements 2022**	**Total CA 2022**
Chap. 11 : Charges à caractère général	*334 180,00 €*	*103 343,05 €*	*11 774,69 €*	*115 117,74 €*
dont frais généraux	*34 180,00 €*	*13 030,23 €*	*72,29 €*	*13 102,52 €*
dont études diverses (communication sédiments, ...)	*30 000,00 €*	*10 149,96 €*	*- €*	*10 149,96 €*
dont programme travaux 2022	*270 000,00 €*	*80 162,86 €*	*11 702,40 €*	*91 865,26 €*
Chap. 12 : Charges de personnel	*165 170,00 €*	*150 710,24 €*	*3 723,85 €*	*154 434,09 €*
Chap. 65 :Autres charges de gestion courante (adh. au CAS / SIE)	*400,00 €*	*- €*	*300,00 €*	*300,00 €*
Chap. 67 : Remboursement trop perçu	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
022 : Dépenses imprévues	*30 901,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
023 : Virement à la section investissement	*156 500,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
Dont CCHB	*128 000,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
Dont CCBG	*26 000,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
Dont CCLO	*2 500,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
042 : Amortissements	*37 193,00 €*	*37 191,21 €*	*- €*	*37 191,21 €*
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	**724 344,00 €**	**291 244,50 €**	**15 798,54 €**	**307 043,04 €**

COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT 2022 RECETTES				
Désignation	**BP 2022**	**Réalisé 2022**	**Rattachements 2022**	**Total CA 2022**
7472 : Région Nouvelle Aquitaine (suvb. travaux)	*27 000,00 €*	*7,08 €*	*18 468,64 €*	*18 475,72 €*
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	*356 500,00 €*	*306 664,00 €*	*49 836,00 €*	*356 500,00 €*
Dont CCHB	*300 000,00 €*	*250 164,00 €*	*49 836,00 €*	*300 000,00 €*
Dont CCBG	*50 000,00 €*	*50 000,00 €*	*- €*	*50 000,00 €*
Dont CCLO	*6 500,00 €*	*6 500,00 €*	*- €*	*6 500,00 €*
7478 : Autres organismes (Agence de l'Eau)	*144 000,00 €*	*96 167,33 €*	*28 997,00 €*	*125 164,33 €*
Dont subv. travaux	*75 700,00 €*	*50 294,46 €*	*- €*	*50 294,46 €*
Dont subv. Fonctionnement général	*68 300,00 €*	*45 872,87 €*	*28 997,00 €*	*74 869,87 €*
Remboursement sur rémunération	*- €*	*3 304,16 €*	*2 100,00 €*	*5 404,16 €*
Produits exceptionnels et autres produits	*26 785,00 €*	*1 977,05 €*	*- €*	*1 977,05 €*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022 HORS EXCEDENT 2021	**554 285,00 €**	**408 119,52 €**	**99 401,64 €**	**507 521,26 €**
002 : Excédent de fonctionnement 2021 reporté	*170 059,00 €*	*170 059,77 €*	*- €*	*170 059,77 €*
Dont CCHB	*146 250,74 €*	*146 251,40 €*	*- €*	*146 251,40 €*
Dont CCBG	*20 407,08 €*	*20 407,17 €*	*- €*	*20 407,17 €*
Dont CCLO	*3 401,18 €*	*3 401,20 €*	*- €*	*3 401,20 €*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022 Y/C EXCEDENT 2021	**724 344,00 €**	**578 179,29 €**	**99 401,64 €**	**677 581,03 €**

Résultat de clôture 2022	370 537,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses / Recettes

COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT 2022 - DEPENSES				
Désignation	**BP 2022**	**REALISE 2022**	**RAR 2022**	**TOTAL 2022**
OPERATION 123 : Etude Vallée de l'Escou				
1322 : Région	*1 615,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
1328 : Autres (AEAG)	*2 423,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
2031 : Frais études	*90 000,00 €*	*74 356,30 €*	*2 050,00 €*	*76 406,30 €*
TOTAL OP 123 : Etude Vallée de l'Escou	94 038,00 €	74 356,30 €	2 050,00 €	76 406,30 €
OPERATION 1232 : Cofinancement CCVO - Escou				
4581 : Opération pour compte de tiers	*16 000,00 €*	*15 133,18 €*	*350,00 €*	*15 483,18 €*
TOTAL OP 1232 : Cofinancement CCVO - Escou	16 000,00 €	15 133,18 €	350,00 €	15 483,18 €
OPERATION 124 : Etude Affluents RD G. Oloron				
2031 : Frais études	*160 000,00 €*	*86 000,91 €*	*60 100,00 €*	*146 100,91 €*
TOTAL OP 124 : Etude Affluents RD G. Oloron	160 000,00 €	86 000,91 €	60 100,00 €	146 100,91 €
OPERATION 125 : Agnos - Régul ouvrage				
2031 : Frais études	*19 682,00 €*	*18 841,80 €*	*- €*	*18 841,80 €*
TOTAL OP 125 : Agnos - Régul ouvrage	19 682,00 €	18 841,80 €	- €	18 841,80 €
OPERATION 126 : Eysus - Régul ouvrage				
2031 : Frais études	*47 455,00 €*	*16 381,20 €*	*23 700,00 €*	*40 081,20 €*
TOTAL OP 126 : Eysus - Régul ouvrage	47 455,00 €	16 381,20 €	23 700,00 €	40 081,20 €
OPERATION 127 : OGEU - Régul ouvrage				
2031 : Frais études	*4 590,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
TOTAL OP 127 : OGEU - Régul ouvrage	4 590,00 €	- €	- €	- €
OPERATION 130 : Gestion Ecreteur Agnos				
2317 : Immo corp reçues au titre d'une mise à dispo	*96 833,00 €*	*6 075,56 €*	*- €*	*6 075,56 €*
TOTAL OP 130 : Gestion Ecreteur Agnos	96 833,00 €	6 075,56 €	- €	6 075,56 €
OPERATION 131 : Régul Digue Mendioudou				
2031 : Frais études	*35 000,00 €*	*8 909,09 €*	*26 090,00 €*	*34 999,09 €*
TOTAL OP 131 : Régul Digue Mendioudou	35 000,00 €	8 909,09 €	26 090,00 €	34 999,09 €
OPERATION 132 : Accous Bedous Pièges à embâcles				
2312 : Agencements et aménagements de terrains	*100 000,00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
TOTAL OP 132 : Accous Bedous Pièges à embâcles	100 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS	573 598,00 €	225 698,04 €	112 290,00 €	337 988,04 €
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €	2 314,32 €	- €	2 314,32 €
2317 : Immo corp reçues au titre d'une mise à dispo (hors Opération)	20 746,00 €	- €	- €	- €
020 : DEPENSES IMPREVUES	23 800,00 €	- €	- €	- €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 780,00 €	1 974,96 €	- €	1 974,96 €
041 : Opérations patrimoniales	106 711,00 €	105 871,00 €	- €	105 871,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES 2022	758 635,00 €	335 858,32 €	112 290,00 €	448 148,32 €

COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT 2022 - RECETTES				
Désignation	**BP 2022**	**REALISE 2022**	**RAR 2022**	**TOTAL 2022**
OPERATION 123 : Etude Vallée de l'Escou				
1322 : Région	*11 000,00 €*	*- €*	*10 700,00 €*	*10 700,00 €*
1328 : Autres (AEAG)	*25 000,00 €*	*15 016,97 €*	*9 600,00 €*	*24 616,97 €*
2031 : Frais études	*6 880,00 €*	*6 880,95 €*	*- €*	*6 880,95 €*
TOTAL OP 123 : Etude Vallée de l'Escou	42 880,00 €	21 897,92 €	20 300,00 €	42 197,92 €
OPERATION 1232 : Cofinancement CCVO - Escou				
4582 : Opération pour compte de tiers	*16 000,00 €*	*- €*	*16 000,00 €*	*16 000,00 €*
TOTAL OP 1232 : Cofinancement CCVO - Escou	16 000,00 €	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
OPERATION 124 : Etude Affluents RD G. Oloron				
1322 : Région	*17 925,00 €*	*15 800,00 €*	*2 125,00 €*	*17 925,00 €*
1328 : Autres (AEAG)	*26 885,00 €*	*12 913,80 €*	*13 971,00 €*	*26 884,80 €*
TOTAL OP 124 : Etude Affluents RD G. Oloron	44 810,00 €	28 713,80 €	16 096,00 €	44 809,80 €
OPERATION 125 : Agnos - Régul ouvrage	- €	- €	- €	- €
OPERATION 126 : Eysus - Régul ouvrage	- €	- €	- €	- €
OPERATION 127 : OGEU - Régul ouvrage	- €	- €	- €	- €
OPERATION 130 : Gestion Ecreteur Agnos	- €	- €	- €	- €
OPERATION 131 : Régul Digue Mendioudou	- €	- €	- €	- €
OPERATION 132 : Accous / Bedous Pièges à embâcles	- €	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS	103 690,00 €	50 611,72 €	52 396,00 €	103 007,72 €
10 : Dotation fonds divers et réserves	117 005,00 €	114 005,00 €	- €	114 005,00 €
021 : Virement de la section de Fonctionnement	156 500,00 €	- €	- €	- €

ANNEXE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF DETAILLE 2022

Annexé au compte-rendu séance : Compte administratif 2022 détaillé

ANNEXE 3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 22

2 CONTEXTE 22

2.1. Maintien des prestations déjà engagées 22

2.2. Engagement de nouvelles opérations suite aux études et réflexions déjà menées 23

2.3. Communication 24

2.4. Dispositions financières particulières 24

3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 25

3.1. Pour la Section Fonctionnement (prévisions 2023) 25

3.2. Pour la Section Investissement (prévisions 2023) 26

4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 27

5 LE PERSONNEL 27

6 CONTRIBUTIONS GEMAPI 2023 27

1 PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes d'au moins 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les Départements.

Il a pour vocation de donner à l'assemblée délibérante, les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui comporte, notamment, les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de l'encours de dette
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Le ROB donne donc lieu à débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération et le ROB sont publiés et transmis aux représentants de l'Etat et aux collectivités adhérentes.

2 CONTEXTE

Issue des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), la compétence GEMAPI est exercée, depuis juillet 2018, par le SMGOAO sur les territoires de la CCHB (47 communes), de la CCBG (20 communes) et de la CCLO (1 commune), membres du syndicat.

Pour l'exercice de sa compétence, le SMGOAO doit intégrer 3 éléments principaux :

- Les aléas climatiques « extrêmes » et leurs conséquences sur le régime hydraulique des cours d'eau et sur la nécessité d'interventions techniques pour assurer la gestion des écoulements
  - Périodes de crues plus marquées ayant des impacts directs sur la vie humaine
  - Périodes de sécheresses longues générant un impact fort sur les milieux et les activités
- L'avancement des études portées par la structure et les perspectives à venir dans le cadre de la prévention des inondations qui amène le SMGOAO à construire des stratégies techniques et financières avec les élus, les habitants du territoire et les services de l'Etat.

  A noter que les concertations avec les services de l'Etat porteront sur l'élaboration du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui donnera les orientations pour les opérations à venir.
- Le maintien de contributions stables pour les EPCI membres afin de ne pas alourdir la fiscalité locale dans un contexte d'inflation préoccupant.

Dans ce contexte, le SMGOAO sera amené à développer ses actions sur plusieurs axes.

2.1. Maintien des prestations déjà engagées

Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Il s'agit de poursuivre les opérations prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), déclaré d'Intérêt Général sur la période 2021-2025. Le programme de travaux annuel extrait du PPG pourra être enrichit et actualisé suite à des observations de terrain, des interventions identifiées dans les études réalisées ou à la demande des collectivités du territoire.

Pour les études en cours dans le cadre de la Prévention des Inondations (PI)

- Sur le vallon Aspois : restitution des conclusions de l'actualisation de l'étude ISL par les services du SMGOAO
- Sur la Vallée de l'Escou : engagement de la concertation avec les communes et EPCI concernés suite à la restitution des résultats de l'étude HEA.
- Sur les Affluents Aval (CCBG/CCLO) : la finalisation des levés topographiques (SGEA) doit permettre au bureau d'études HEA de poursuivre sa mission (modélisations hydrauliques, proposition de solutions pour la prévention des inondations)
- Pour la régularisation des aménagements hydrauliques :
    - Ecrêteur de crues de la Mielle – Agnos : l'étude réalisée par ARTELIA est achevée et le dossier a été transmis aux services de l'Etat pour instruction. L'instruction de ce dossier sera suivie par les services du SMGOAO assisté d'ARTELIA jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement
    - Digue du quartier de l'Ile - Eysus : l'étude réalisée par ARTELIA doit se poursuivre afin de disposer de l'ensemble des informations qui permettront au SMGOAO de se positionner sur :
        - la gestion future de cet aménagement en fonction de son intérêt dans la protection des biens et des personnes
        - les nouvelles opérations (études) à conduire éventuellement sur le site pour la prévention des inondations
    - Digue Mendioudou – Lanne-En-Barétous : l'étude réalisée par SCE est en cours. Elle permettra au SMGOAO de se positionner sur la gestion future de cet aménagement.

Pour la démarche PAPI

Des réunions de travail ont eu lieu en 2022.

Le premier Comité de pilotage de l'opération a eu lieu le 21 février 2023 et avait pour objectifs :

- L'installation de l'instance
- La présentation de la démarche globale, du périmètre du PAPI et des objectifs
- La présentation du phasage et des étapes du dispositif

L'intérêt de cette démarche réside dans la construction d'une stratégie globale de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant du gave d'Oloron qui permet de prendre en compte les résultats des études et réflexions préalables, de valider l'éligibilité des actions envisagées et d'en assurer éventuellement le financement.

2.2. Engagement de nouvelles opérations suite aux études et réflexions déjà menées

- Suite aux conclusions de l'étude hydraulique menée sur la vallée de l'Escou, il sera éventuellement opportun d'engager :
    - une étude complémentaire sur les zones humides du secteur, celles-ci pouvant jouer un rôle non négligeable dans la prévention des inondations et apportant une plus-value évidente sur le plan de la protection de la biodiversité
    - une reprise d'ouvrage répartiteur et de gabarit de cours d'eau afin de limiter les risque (Buziet)
- Réalisation de travaux sur ouvrages :
    - Sur l'écrêteur de crues de la Mielle – Agnos : engagement des opérations de maintien des capacités de l'ouvrage (réhausse de la ligne de crête, installation de dispositifs de suivi, réhabilitation du piège à embâcle, …)
    - Mise en œuvre de dispositifs de pièges à embâcles et à sédiments sur deux secteurs identifés (Accous – Jouers, Cette-Eygun – Souhet)

2.3. Communication

C'est une action qui doit participer à une meilleure connaissance et lisibilité du SMGOAO et accompagner ses actions.

En 2022, les commissions de sous bassins versants ont été réactivées.

En 2023 :

- un nouveau site internet devra être mis en œuvre pour répondre aux attentes du territoire car celui existant est obsolète
- le développement d'actions de sensibilisation viendra appuyer la démarche PAPI engagée en 2022.

2.4. Dispositions financières particulières

Les contributions des EPCI ont permis de répondre aux besoins du SMGOAO pour son fonctionnement mais aussi pour l'engagement des études entrant dans le cadre de ses compétences.

A l'issue de ces phases d'étude, il convient de se projeter dans l'avenir, où les actions vont concerner des travaux avec des coûts beaucoup plus importants en fonction des choix et des possibilités de financement.

Dans le contexte actuel, le SMGOAO doit se prémunir des incertitudes liées aux aléas climatiques impactant les opérations programmées ainsi qu'aux capacités de financement des partenaires financiers.

Face à ces incertitudes, il convient de maintenir les contributions actuelles des EPCI, qui avec l'aide des excédents dégagés jusqu'alors, doivent permettre au SMGOAO et à ses membres de pouvoir assumer les dépenses qui se profilent sur les prochaines années.

3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les prévisions budgétaires 2023 sont présentées dans les tableaux ci-après pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

3.1 Pour la Section Fonctionnement (prévisions 2023)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Désignation	**BP 2022**	**PREVISION 2023**	**EXPLICATIONS**
Chap. 11 : Charges à caractère général	334 180,00 €	357 051,43 €	+ 22 870 €
dont frais généraux	34 180,00 €	37 051,43 €	+ 2870 € pour faire face aux augmentations énergétiques et aux besoins en formations des agents
dont études diverses (communication sédiments, ...)	30 000,00 €	50 000,00 €	+ 20 000 € pour assurer la construction du site internet et prestations annexes, le lancement d'une étude sur les zone humides et les prestations de suivi des milieux (topographie, captation drône, ...)
dont programme travaux	270 000,00 €	270 000,00 €	Inchangé
Chap. 12 : Charges de personnel	165 170,00 €	170 000,00 €	+ 4 830 € en augmentation dans la perspective du recrutement d'un agent administratif
Chap. 65 :Autres charges de gest. courante (adh. au CAS / SIE)	400,00 €	410,00 €	Stable
Chap. 67 : Remboursement trop perçu	- €	6 000,00 €	+ 6 000 € remboursement d'un trop perçu de subvention de l'AEAG
022 : Dépenses imprévues	30 901,00 €	36 973,00 €	+ 6 072 €
023 : Virement à la section investissement	156 500,00 €	156 500,00 €	Inchange
Dont CCHB	128 000,00 €	128 000,00 €	
Dont CCBG	26 000,00 €	26 000,00 €	
Dont CCLO	2 500,00 €	2 500,00 €	
042 : Amortissements	37 193,00 €	37 654,29 €	Stable
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	724 344,00 €	764 588,72 €	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Désignation	**BP 2022**	**PREVISION 2023**	**EXPLICATIONS**
7472 : Region Nouvelle Aquitaine (suvb. travaux)	27 000,00 €	25 000,00 €	- 2 000 € en attendant les engagements définitifs de la Region Nouvelle Aquitaine pour le financement du programme de travaux 2023
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	356 500,00 €	356 500,00 €	Inchange
Dont CCHB	300 000,00 €	300 000,00 €	
Dont CCBG	50 000,00 €	50 000,00 €	
Dont CCLO	6 500,00 €	6 500,00 €	
7478 : Autres organismes (Agence de l'Eau)	144 000,00 €	130 000,00 €	- 14 000 € en attendant les engagements définitifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mission de suivi des cours d'eau et le programme de travaux 2023
Dont subv. travaux	75 700,00 €	65 000,00 €	
Dont subv. Fonctionnement général	68 300,00 €	65 000,00 €	
013 : Remboursement sur rémunération (art 6419)	- €	1 500,00 €	+ 1 500 € liés aux remboursements du SMGOAO par SOFAXIS suite à l'arrêt maladie d'un agent
75 : Autres produits de gestion courante	5,00 €	6,00 €	
777 : Amortissement des subventions d'Investissement	26 780,00 €	51 582,72 €	+ 24 803,20 € : Ecriture en régularisation des subventions perçues pendant l'operation du PPG (2 ans)
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT	554 285,00 €	564 588,72 €	
002 : Excédent de fonctionnement reporté	170 059,00 €	200 000,00 €	Prévision d'affectation de résultat
Dont CCHB	146 250,74 €	172 000,00 €	
Dont CCBG	20 407,08 €	24 000,00 €	
Dont CCLO	3 401,18 €	4 000,00 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	724 344,00 €	764 588,72 €	

3.2 Pour la Section Investissement (prévisions 2023)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Désignations	BP 2022	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023			EXPLICATIONS
		RAR 2022	Propo. nouvelles	ORIENTATIONS BP 2023	
DEPENSES OP MUTUALISEES	33 780,00 €	- €	55 582,72 €	55 582,72 €	
Acquisitions matériel	*7 000,00 €*	*- €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*- 3 000,00 € en diminution*
Amortissements (subv / participations)	*26 780,00 €*	*- €*	*51 582,72 €*	*51 582,72 €*	*+ 24 802,72 € : régularisation de l'amortissement des subventions du PPG (2 ans)*
dont Région Nouvelle Aquitaine (13912)		*- €*	*10 441,92 €*	*10 441,92 €*	
dont Département 64 (13913)			*3 757,98 €*	*3 757,98 €*	
dont Communes membres (139141)			*4 330,80 €*	*4 330,80 €*	
dont GFP de rattachement (139151)		*- €*	*6 587,22 €*	*6 587,22 €*	
dont AEAG (13918)			*26 464,80 €*	*26 464,80 €*	
DEPENSES OP NON MUTUALISEES	573 598,00 €	112 290,00 €	402 834,46 €	515 124,46 €	
CCHB	*413 598,00 €*	*52 190,00 €*	*392 454,46 €*	*444 644,46 €*	
OP 123 Vallée Escou	*94 038,00 €*	*2 050,00 €*	*7 650,00 €*	*9 700,00 €*	*- 84 338,00 € : Opération achevée / Reste un reliquat pour des régularisations d'écritures et quelques réunions complémentaires*
OP 1232 Vallée Escou - Cofin CCVO	*16 000,00 €*	*350,00 €*	*250,00 €*	*600,00 €*	*- 15 400,00 €*
OP 125 Ecrêteur de crues Agnos	*19 682,00 €*	*- €*	*840,00 €*	*840,00 €*	*- 18 842,00 € : Opération achevée / Reste un reliquat pour quelques réunions complémentaires pendant l'instruction du dossier*
OP 126 Digue Eysus	*47 455,00 €*	*23 700,00 €*	*8 592,00 €*	*32 292,00 €*	*- 15 163,00 € : opération en cours*
OP 127 Bras décharge Lapeyre	*4 590,00 €*	*- €*	*4 590,00 €*	*4 590,00 €*	*stable pas de nouvelle prévision*
OP 130 Gestion Ecrêteur	*96 833,00 €*	*- €*	*90 000,00 €*	*90 000,00 €*	*stable, maintien des crédits pour assurer le fonctionnement de l'ouvrage*
OP 131 Régul digue Mendioudou	*35 000,00 €*	*26 090,00 €*	*- €*	*26 090,00 €*	*- 8 910,00 € . opération en cours*
OP 132 Gestion pièges à embâcles Accous	*100 000,00 €*	*- €*	*100 000,00 €*	*100 000,00 €*	*Stable pas de nouvelle prévision*
OP 133 Vallée Escou travaux	*- €*	*- €*	*130 532,46 €*	*130 532,46 €*	*+ 130 532,46 € : nouvelle opération en prévision de la Prévention des Inondations*
OP 134 Piège Embâcle Cette-Eygun	*- €*	*- €*	*50 000,00 €*	*50 000,00 €*	*+ 50 000,00 € : nouvelle opération*
CCBG / CCLO	*160 000,00 €*	*60 100,00 €*	*10 380,00 €*	*70 480,00 €*	
OP 124 Affl. GO aval	*160 000,00 €*	*60 100,00 €*	*10 380,00 €*	*70 480,00 €*	*- 89 520,00 € : opération en cours*
PROVISIONS TRAVAUX	20 746,00 €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	+ 59 524,00 € : provision en perspectives de travaux de Prévention des Inondations
DEPENSES IMPREVUES	23 800,00 €	- €	- €	- €	
OPERATIONS PATRIMONIALES	106 711,00 €	- €	- €	- €	
REGULARISATIONS DE SUBVENTIONS	- €	- €	124 020,60 €	124 020,60 €	+ 124 020,60 € : Ecriture en régularisation des recettes perçues pendant l'opération PPG
dont Région Nouvelle Aquitaine (1322)		*- €*	*26 104,80 €*	*26 104,80 €*	
dont Département 64 (1323)		*- €*	*8 160,59 €*	*8 160,59 €*	
dont Communes membres (13241)		*- €*	*7 125,15 €*	*7 125,15 €*	
dont GFP de rattachement (13251)		*- €*	*16 468,07 €*	*16 468,07 €*	
dont AEAG (1328)		*- €*	*66 161,99 €*	*66 161,99 €*	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**758 635,00 €**	**112 290,00 €**	**662 437,78 €**	**774 727,78 €**	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES					
Désignations	BP 2022	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023			EXPLICATIONS
		RAR 2022	Propo. nouvelles	ORIENTATIONS BP 2023	
RECETTES OP MUTUALISEES	40 193,00 €	- €	40 654,29 €	40 654,29 €	Stable
FCTVA	*3 000,00 €*	*- €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	
Amortissements	*37 193,00 €*	*- €*	*37 654,29 €*	*37 654,29 €*	
dont frais études (art 28031)	*34 452,00 €*	*- €*	*34 451,90 €*	*34 451,90 €*	
dont matériel de transport (28182)	*2 287,00 €*	*- €*	*2 286,05 €*	*2 286,05 €*	
dont matériel de bureau (28183)	*454,00 €*	*- €*	*916,34 €*	*916,34 €*	
RECETTES OP NON MUTUALISEES	103 690,00 €	52 396,00 €	21 262,00 €	73 658,00 €	- 30 032,00 € : En diminution du fait de l'avancement des études en cours
Subventions Région	*28 925,00 €*	*12 825,00 €*	*8 504,00 €*	*21 329,00 €*	
dont Région pour Op 123	*11 000,00 €*	*10 700,00 €*	*- €*	*10 700,00 €*	
dont Région pour Op 124	*17 925,00 €*	*2 125,00 €*	*8 504,00 €*	*10 629,00 €*	
Subventions AEAG	*51 885,00 €*	*23 571,00 €*	*12 758,00 €*	*36 329,00 €*	
dont AEAG pour Op 123	*25 000,00 €*	*9 600,00 €*	*12 758,00 €*	*22 358,00 €*	
dont AEAG pour Op 124	*26 885,00 €*	*13 971,00 €*	*- €*	*13 971,00 €*	
OP 1232 Vallée Escou - Cofin CCVO	*22 880,00 €*	*16 000,00 €*	*- €*	*16 000,00 €*	
Excédent reporté	237 536,00 €	- €	209 356,90 €	209 356,90 €	Résultat de l'exercice 2022
Affectation de résultat	114 005,00 €	- €	170 537,99 €	170 537,99 €	Prévision d'affectation de résultat
Virement prévisionnel	156 500,00 €	- €	156 500,00 €	156 500,00 €	Stable
OPERATIONS PATRIMONIALES	106 711,00 €	- €	- €	- €	
REGULARISATIONS DE SUBVENTIONS	- €	- €	124 020,60 €	124 020,60 €	+ 124 020,60 € : Ecriture en régularisation des recettes perçues pendant l'opération PPG
dont Région Nouvelle Aquitaine (1312)		*- €*	*26 104,80 €*	*26 104,80 €*	
dont Département 64 (1313)		*- €*	*8 160,59 €*	*8 160,59 €*	
dont Communes membres (13141)		*- €*	*7 125,15 €*	*7 125,15 €*	
dont GFP de rattachement (13151)		*- €*	*16 468,07 €*	*16 468,07 €*	
dont AEAG (1318)		*- €*	*66 161,99 €*	*66 161,99 €*	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**758 635,00 €**	**52 396,00 €**	**722 331,78 €**	**774 727,78 €**	

4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Sans objet

5 LE PERSONNEL

Le SMGOAO emploie 4 agents

- La directrice
- Le technicien rivière
- L'ingénieur inondation
- La responsable administrative, financière et comptable

Les dépenses de personnel estimées pour l'année 2023 s'élèvent à 170 000,00 €.

Trois agents de la filière technique sont à plein temps.

Pour le poste administratif à temps non complet, les prévisions prennent en compte une possible évolution du poste en fonction du profil qui sera recruté suite au départ de la responsable administrative.

Le temps de travail en vigueur au sein de la structure est fixé à 40h00 par semaine pour les agents. Les agents peuvent bénéficier de la protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance.

Pour l'ensemble des postes qui contribuent à la mission de suivi des cours d'eau, l'Agence de l'Eau Adour Garonne apporte son soutien financier.

Deux véhicules sont à disposition du personnel pour les besoins du service.

6 CONTRIBUTIONS GEMAPI 2023

Le maintien du montant des participations GEMAPI des EPCI au niveau de celles de l'année 2022 indiquées dans les prévisions de recettes de Fonctionnement doivent permettre :

- De garantir une trésorerie permettant de faire face aux dépenses prévues et aux imprévus de toutes natures
- Disposer d'une « réserve » financière dans l'hypothèse ou les interventions seraient moins importantes qu'estimées ou craintes.
  Cette « réserve » serait alors affectée aux opérations qui émaneront des études en cours et à venir dans le cadre de la « Prévention des Inondations »
- D'éviter des variations importantes dans les appels annuels de contributions qui se traduiraient par des conséquences fiscales auprès des administrés.
- D'assurer l'équilibre des opérations et donc de ne pas recourir à des emprunts.

Tableau des contributions proposées pour l'année 2023 :

EPCI	Pour la partie mutualisée 2023		Pour les opérations individualisées 2023	TOTAL 2023
CCHB	86%	172 000,00 €	128 000,00 €	300 000,00 €
CCBG	12%	24 000,00 •	26 000,00 •	50 000,00 €
CCLO	2%	4 000,00 •	2 500,00 •	6 500,00 •
TOTAL		200 000,00 €	156 500,00 €	356 500,00 €

ANNEXE 4 : PROGRAMME D'INTERVENTION DETAILLE 2023

THEMATIQUES	TECHNIQUES
• "Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés • "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou dépérissants) • Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...)	• Débardage par câble • Bûcheronnage et élagage technique

Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
As_001	Aspe	Source à Etsaut	17000	ml_CE	2 200.00 €	2 640.00 €
As_003	Aspe	Vallon	5600	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
As_004	Aspe	Gloriette à fontaine Escot	9300	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
As_007	Boussoum	Soulé à confluence	1000	ml_CE	1 600.00 €	1 920.00 €
As_009	Sadun	Cascade à confluence	500	ml_CE	1 600.00 €	1 920.00 €
As_010	Souhet	Cette à confluence	800	ml_CE	1 600.00 €	1 920.00 €
As_019	Gave de Lescun	Cascade à confluence	2000	ml_CE	2 000.00 €	2 400.00 €
As_020	Copen	Source à confluence	2000	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
As_021	Berthe	Mirassou à confluence	5000	ml_CE	2 700.00 €	3 240.00 €
As_031	Lourdios	Husta à confluence	6300	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
As_034	Ourtau	Pecd'Arricq à confluence	4100	ml_CE	2 050.00 €	2 460.00 €
As_048	Aspe	Soeix à confluence	4200	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
As_058	Gey	Sabatté à confluence	1500	ml_CE	1 600.00 €	1 920.00 €
As_059	Espalungue	Margalot à confluence	1100	ml_CE	1 600.00 €	1 920.00 €
As_060	Bosdapous	Rachou à confluence	1800	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
Jo_003	Joos	Esquiule à confluence	14500	ml_CE	3 200.00 €	3 840.00 €
La_002	Lausset	Sus à confluence	12900	ml_CE	6 450.00 €	7 740.00 €
Os_001	Gave d'Ossau	Buziet à confluence	19000	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
RD_001	Abérou	Source à confluence	5400	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
RD_016	Arroder	Lotissement à confluence	3000	ml_CE	1 500.00 €	1 800.00 €
Ve_003	Vert de Barlanes	Jeannou à confluence	7400	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
Ve_006	Vert d'Arette	Pont du Hourat à confluence	8200	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
Ve_012	Vert	Confluence Aramits à Patolis	14500	ml_CE	2 400.00 €	2 880.00 €
Ve_013	Vert	Patolis à confluence	3100	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
Ve_014	Aurone	Moulia à confluence	2200	ml_CE	5 390.00 €	6 468.00 €
Ve_015	Littos	Source à confluence	13500	ml_CE	4 280.00 €	5 136.00 €
				SOUS TOTAL 1	60 570.00 €	72 684.00 €

THEMATIQUES	TECHNIQUES
• "Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés • "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou dépérissants) • Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...)	• Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage

Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
As_022	Apponse	Source à confluence	1300	ml_CE	400.00 €	480.00 €
As_037	Payssas	Cimenterie à RN134	1200	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
OI_008	Mau-Va	Orin	1000	ml_CE	1 600.00 €	1 920.00 €
RD_003	Biatère	Amont Verdets à route départementale	2900	ml_CE	2 000.00 €	2 400.00 €
RD_006	Riu Caut	Amont du Bourg à pont	1800	ml_CE	1 200.00 €	1 440.00 €
				SOUS TOTAL 2	6 400.00 €	7 680.00 €

THEMATIQUES	TECHNIQUES
• Dévégétalisation et griffage d'atterrissements • Création et entretien de chenaux secondaires • Entretien des pièges à embâcles existants (béton, redressement d'IPN etc.) • Traitement de points durs minéraux	• Travaux mécanisés

Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
	Aspe	Vallon Aspois			22 360.00 €	26 832.00 €
	Bourbou / Raché	Lourdios			2 300.00 €	2 760.00 €
	Lagaube	Urdos			3 380.00 €	4 056.00 €
	Arriou Soulou	Lanne en Barétous			1 800.00 €	2 160.00 €
	Affluent du Virgou	Arette			890.00 €	1 068.00 €
	Cambagne	Buziet			2 000.00 €	2 400.00 €
	Gave d'Aspe	Bidos - Poste de relevage			4 000.00 €	4 800.00 €
				SOUS TOTAL 3	36 730.00 €	44 076.00 €

THEMATIQUES	TECHNIQUES
• Action concertée pour la reconstitution d'une ripisylve adaptée • Reconstitution de la ripisylve si absente (plantation, bouturage, etc.)	• Concertation préalable • Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage • Plantation – Bouturage – Coupe sélective

Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
Mi_007	Mielle	Pondeilh à limite communale Moumour	2500	ml_CE	5 000.00 €	6 000.00 €
Mi_009	Mielle	Traversée de Pondeilh	450	ml_CE	3 000.00 €	3 600.00 €
RD_005	Biatère	Labaigt à aval départementale	1400	ml_CE	5 000.00 €	6 000.00 €
RD_020	Barthe	Bastanes à confluence	2000	ml_CE	3 000.00 €	3 600.00 €
				SOUS TOTAL 4	16 000.00 €	19 200.00 €

ANNEXE 5 : CONVENTION APGL – LEVES AERIENS

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Monsieur Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,
ci-après désignée "l'Agence",

ET : Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents représenté par Monsieur Patrick MAUNAS agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., reçue au contrôle de légalité le .....,
ci-après désigné le Syndicat

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Syndicat a adhéré au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence, par délibération de son comité syndical en date du 19 décembre 2019, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, le Syndicat souhaite faire appel à ce Service pour qu'il l'aide à effectuer des levés aériens par drone sur les site suivants :

- Le gave d'Aspe à la traversée du Vallon Aspois.
- Le Vert dans la vallée de Barétous (du pont Ouncès à Perriat et de la confluende de l'Aurone au Pont noir)
- Un banc alluvial sur le Joos

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition du Syndicat en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1er - Le Service est mis à la disposition du Syndicat pour une durée de 14 demi-journées pour qu'il l'aide à effectuer des levés aériens par drone sur le Vallon Aspois, la vallée de Barétous et le Joos.

La mission consiste à effectuer les actions suivantes :

- Préparation des missions et réalisation des vols
- Post-traitement de photogrammétrie avec production de nuages de points, d'orthophotographies géoréférencées et exports des livrables dans les formats souhaités.

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 – Le Syndicat remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, qui s'établit actuellement à 290 € TTC.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par le Syndicat sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Le paiement interviendra à la fin de la mission.

Fait à PAU, le 08 mars 2023,

Le Président,

Pascal MORA

et à Oloron Sainte-Marie, le 2023
(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Patrick MAUNAS

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ADHESION A FRANCE DIGUES

ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES

Formulaire d'adhésion à l'association FRANCE DIGUES

Ce formulaire nous permet de mieux vous connaître. Merci de nous le faire parvenir par courrier ou mail à l'association France Digues (contact@france-digues.fr), accompagné de la délibération ou décision d'adhésion.

Pour toute demande d'information, contacter Perrine BROUST au 04 76 48 87 21.

1/ INFORMATIONS STRUCTURE

Nom de votre structure / service : Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents

Acronyme : SMGOAO

Nature juridique : Syndicat mixte

Adresse postale : A la CCHB – 12 Place de Jaca

Code postal : 64400 **Ville : Oloron Sainte-Marie**

Responsable du service / de la structure : Monsieur Patrick MAUNAS, Président

Mail de contact de la structure : direction@smgoao.fr

Site web : www.smgoao.fr **Tél. : 05 59 10 02 31**

2/ INFORMATIONS COMPTABLES

Référent comptable

Nom : FOURNIER **Prénom : Marion**

Mail : secretariat@smgoao.fr **Tél. : 05 59 10 02 31**

Adresse (si différente de la structure) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Informations Chorus Pro

Numéro SIRET de facturation : 20003233200013

Code service (le cas échéant) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cochez la/les case(s) correspondante(s) à vos besoins :

☐ **Numéro d'engagement nécessaire** ☒ **Devis / bon de commande**

3/ VOS OUVRAGES

Aire géographique de compétence : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cours d'eau concerné(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Digue(s) : ☐ **Fluviale** ☐ **Torrentielle** ☐ **Maritime** ☐ **Mixte**

Classement(s) : ☐ **A** ☐ **B** ☐ **C**

1/3

2, CHEMIN DES MARRONNIERS
38100 GRENOBLE | 04 76 48 81 05
CONTACT@FRANCE-DIGUES.FR
WWW.FRANCE-DIGUES.FR

Longueur (caractéristiques techniques et photos bienvenues !) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Problématiques particulières : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Missions et domaines de compétence (outre la gestion des digues) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4/ CONTACTS TECHNIQUES

Nombre de contacts libre, selon vos besoins

Contact n°1

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contact n°2

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contact n°3

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contact n°4

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5/ VOS REPRESENTANTS ELUS

Représentants désignés par délibération :

- **digues : 1 représentant et 1 suppléant**
- **2 suppléants**
-

Si votre structure gère moins de 50 km de

Si vous gérez de 50 à 199 km : 2 représentants et

Au-delà : 3 représentants et 3 suppléants

Représentant n°1

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse de correspondance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Suppléant n°1

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse de correspondance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représentant n°2

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse de correspondance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Suppléant n°2

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse de correspondance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

Représentant n°3

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse de correspondance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Suppléant n°3

Nom, Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte **Fonction :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Tél. :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse de correspondance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Ville :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Merci d'avoir pris la peine de remplir ce formulaire.

Votre adhésion deviendra effective à réception de :

- l'adhésion de votre structure
- La délibération ou décision officialisant
- siègeront aux assemblées générales
- La liste des représentants officiels qui
- (vous recevrez la facture correspondante)
- Le paiement de la cotisation annuelle
  - Forfait à 750€
  - + 30€/km de digue en gestion

3/3

Formulaire d'adhésion à France Digues

ANNEXE 7 : Projet de contrat de travail

PROJET DE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique

(Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

ENTRE le Syndicat Mixte des Gaves D'Oloron Aspe et Ossau représenté par son Président Patrick MAUNAS dûment habilité à cette fin par délibération du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, soumise au contrôle de légalité le 22/09/2020 et affichée le 22/09/2020,

ET M./Mme ....., né(e) le ..... à ..... demeurant à ....., titulaire de ..... *(indiquer le diplôme le plus élevé)*,

Considérant que M./Mme ....., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Un emploi de responsable administratif polyvalent, du niveau de la catégorie hiérarchique C, B créé par délibération du comité syndical en date du 14 mars 2023 est à pourvoir à compter du 1er avril 2023

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le 3 mars 2023

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les candidatures de fonctionnaires au poste de responsable administratif polyvalent ne correspondant pas au profil recherché *(ou bien : la collectivité n'ayant reçu aucune candidature de fonctionnaire),* il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

À compter du ..... et pour une durée de 1 an M./Mme ..... est engagé(e) par le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron Aspe et Ossau en qualité de responsable administratif polyvalent.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique ..... *(A, B ou C).*

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

L'agent effectuera ..... h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de 1 mois

ARTICLE 2ème - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de .... jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée

ARTICLE 3ème - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra un traitement calculé à raison de …. /35èmes de la valeur de l'indice brut …….. majoré (au 1er avril 2021)……..

L'agent percevra, en outre, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le comité syndical par délibération en date du 15 octobre 2019

ARTICLE 4ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

Le présent contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir et pour une durée qui n'amène pas à dépasser une durée totale maximale de 2 ans sur l'ensemble des contrats de l'article L.332-14 effectués.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

ARTICLE 6ème – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

L'indemnité s'applique aux contrats exécutés jusqu'à leur terme, ne faisant pas l'objet d'un renouvellement, conclus à compter du 01/01/2021,

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des cont conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interrupt soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

ARTICLE 7ème – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9ème – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à ....., le .....

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme .....

Le Président

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)

ANNEXE 8 : Document présenté en séance

COMITE SYNDICAL

14 Mars 2023
CCHB – 18H30

SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

SOMMAIRE

1. **Ordre du jour de la séance du 14/03/2023**
    1. Approbation du CR du 21/12/2022
    2. Compte de gestion et compte administratif 2022
    3. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
    4. Mission de suivi 2023
    5. Programme annuel d'intervention 2023
    6. Mise en œuvre d'un piège à embâcle – Cette-Eygun
    7. Adhésion France Digues
    8. Site Internet SMGOAO
    9. Indemnisation des heures supplémentaires
    10. Création de poste dans le cadre du recrutement d'un agent administratif polyvalent
2. **Informations diverses**

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

• Rapport N°2023_0301 : Compte de gestion et compte administratif 2022

Sous réserve de l'obtention du compte de gestion définitif à la date du comité syndical

L'exécution comptable se subdivise entre deux documents qui retracent toutes les écritures sur un exercice, soit une année. Il s'agit, d'une part de celui de l'ordonnateur, le compte administratif et ensuite du compte de gestion établi par le Monsieur le Percepteur.
Le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice comptable. Le Président vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion peut ensuite être soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Le compte administratif de l'exercice 2022 arrête les comptes ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2022	200 478,22 €	- 28 179,39 €
Résultat reporté de 2021	170 059,77 €	237 536,29 €
Résultat de clôture de l'exercice	**370 537,99 €**	**209 356,90 €**
Résultat Restes à réaliser 2022		- 59 894,00 €
Résultat Cumulé 2022	370 537,99 €	149 462,90 €

L'analyse du compte administratif 2022, fait apparaître (annexe 1) :
Pour la section de Fonctionnement : un excédent de 370 537,99 €. Une partie des excédents capitalisés seront ensuite transférés en investissement en année n+1, lors de l'affectation des résultats et serviront à financer les opérations d'études et de travaux pour les années venir.
Pour la section d'Investissement : un excédent de 209 536,90 € (hors RAR) et un déficit sur les restes à réaliser de 59 894,00 €.
Le compte administratif 2022 détaillé est fourni en annexe 2.

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **APPROUVER** le compte de gestion 2022
- **APPROUVER** le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion

Annexes : *Annexe 1 : Compte administratif synthétique 2022 / Annexe 2 : Compte administratif détaillé 2022*

COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT 2022 DEPENSES

Désignation	BP 2022	Réalisé 2022	Rattachements 2022	Total CA 2022
Chap. 11 : Charges à caractère général	334 180,00 €	103 340,05 €	11 774,69 €	115 117,74 €
dont frais généraux	34 180,00 €	13 030,03 €	72,29 €	13 102,32 €
dont études diverses (communication sécurité, ...)	30 000,00 €	10 149,96 €	- €	10 149,96 €
dont programme travaux 2022	270 000,00 €	80 160,06 €	11 702,40 €	91 862,46 €
Chap. 12 : Charges de personnel	165 170,00 €	150 730,24 €	3 723,85 €	154 454,09 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante (adh. au CAS / SE)	400,00 €	- €	306,00 €	306,00 €
Chap. 67 : Remboursement trop perçu	- €	- €	- €	- €
022 : Dépenses imprévues	30 997,00 €	- €	- €	- €
023 : Virement à la section investissement	166 500,00 €	- €	- €	- €
Dont CCHE	138 000,00 €	- €	- €	- €
Dont CCBG	21 000,00 €	- €	- €	- €
Dont CCLO	3 500,00 €	- €	- €	- €
042 : Amortissements	37 193,00 €	37 193,21 €	- €	37 193,21 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	724 344,00 €	291 246,50 €	15 798,54 €	307 043,04 €

COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT 2022 RECETTES

Désignation	BP 2022	Réalisé 2022	Rattachements 2022	Total CA 2022
7472 : Région Nouvelle Aquitaine (subv. travaux)	27 000,00 €	7,08 €	11 468,64 €	11 475,72 €
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	356 500,00 €	306 664,00 €	49 836,00 €	356 500,00 €
Dont CCHE	300 000,00 €	250 164,00 €	49 836,00 €	300 000,00 €
Dont CCBG	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
Dont CCLO	6 500,00 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
7478 : Autres organismes (Agence de l'E au)	144 000,00 €	96 767,33 €	28 997,00 €	125 764,33 €
Dont subv. travaux	75 700,00 €	50 294,40 €	- €	50 294,40 €
Dont subv. Fonctionnement général	68 300,00 €	45 672,87 €	28 997,00 €	74 669,87 €
Remboursement sur rémunération	- €	3 308,16 €	2 100,00 €	5 408,16 €
Produits de cessions et autres produits	26 785,00 €	3 977,05 €	- €	3 977,05 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022 HORS EXCEDENT 2021	554 285,00 €	408 119,62 €	99 401,64 €	507 521,26 €
002 : Excédent de fonctionnement 2021 reporté	170 059,00 €	170 059,77 €	- €	170 059,77 €
Dont CCHE	146 250,74 €	146 251,40 €	- €	146 251,40 €
Dont CCBG	20 407,08 €	20 407,17 €	- €	20 407,17 €
Dont CCLO	3 401,18 €	3 401,20 €	- €	3 401,20 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022 YC EXCEDENT 2021	724 344,00 €	578 179,39 €	99 401,64 €	677 581,03 €

Résultat de clôture 2022	370 537,99 €

COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT 2022 : DEPENSES				
Désignation	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	TOTAL 2022
TOTAL OP 123 : Etude Vallée de l'Escou	94 858,00 €	74 356,50 €	2 050,00 €	76 406,50 €
TOTAL OP 1232 : Cofinancement CEVO - Escou	15 000,00 €	15 133,19 €	150,00 €	15 283,19 €
TOTAL OP 124 : Etude Affluents RD G. Oloron	168 000,00 €	85 000,91 €	60 108,00 €	145 108,91 €
TOTAL OP 125 : Agnos - Régul ouvrage	19 682,00 €	19 841,80 €	€	19 841,80 €
TOTAL OP 126 : Eysus - Régul ouvrage	47 465,00 €	16 781,20 €	23 700,00 €	40 481,20 €
TOTAL OP 127 : OGEU - Régul ouvrage	4 570,00 €	€	€	€
TOTAL OP 130 : Gestion Ecrêteur Agnos	96 833,00 €	6 075,56 €	- €	6 075,56 €
TOTAL OP 131 : Régul Digue Mendiondou	15 000,00 €	3 909,09 €	26 090,00 €	29 999,09 €
TOTAL OP 132 : Accroc Bedous Pièges à embâcles	100 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS	571 908,00 €	225 698,04 €	112 290,00 €	337 988,04 €
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €	2 314,32 €	€	2 314,32 €
2317 : Immo corp reçues au titre d'une mise à dispo Dans Opérations	20 746,00 €	- €	- €	- €
020 : DEPENSES IMPREVUES	21 800,00 €	€	€	€
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 780,00 €	1 974,96 €	- €	1 974,96 €
041 : Opérations patrimoniales	106 711,00 €	106 871,00 €	€	106 871,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES 2022	758 635,00 €	335 858,32 €	112 290,00 €	448 148,32 €

COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT 2022 : RECETTES				
Désignation	BP 2022	REALISE 2022	RAR 2022	TOTAL 2022
TOTAL OP 123 : Etude Vallée de l'Escou	42 800,00 €	21 897,92 €	20 300,00 €	42 197,92 €
TOTAL OP 1232 : Cofinancement CEVO - Escou	15 000,00 €	€	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL OP 124 : Etude Affluents RD G. Oloron	44 810,00 €	28 713,80 €	15 096,00 €	44 809,80 €
OPERATION 125 : Agnos - Régul ouvrage	€	€	€	€
OPERATION 126 : Eysus - Régul ouvrage	- €	- €	- €	- €
OPERATION 127 : OGEU - Régul ouvrage	€	€	€	€
OPERATION 130 : Gestion Ecrêteur Agnos	- €	- €	- €	- €
OPERATION 131 : Régul Digue Mendiondou	€	€	€	€
OPERATION 132 : Accroc / Bedous Pièges à embâcles	- €	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS	101 610,00 €	50 611,72 €	52 396,00 €	101 007,72 €
10 : Dotation fonds divers et réserves	117 005,00 €	114 005,00 €	- €	114 005,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	156 500,00 €	€	€	€
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 153,00 €	37 191,23 €	- €	37 191,23 €
041 : Opérations patrimoniales	106 711,00 €	106 871,00 €	€	106 871,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2022 HORS EXCEDENT 2021	521 099,00 €	307 678,93 €	52 396,00 €	360 074,93 €
001 : Excédent d'investissement reporté	237 536,00 €	237 536,29 €	€	237 536,29 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2022 YIC EXCEDENT 2021	758 635,00 €	545 215,22 €	52 396,00 €	597 611,22 €

Résultat de l'exercice 2022	- 28 179,39 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	209 356,90 €	
Résultat des RAR 2022	- 59 894,00 €	
Résultat cumulé 2022		149 462,90 €

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

• Rapport N°2023_0302 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités.

Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.
Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires qui est publié et transmis aux représentants de l'Etat.

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- **PRENDRE ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexes : *Rapport d'Orientation Budgétaire 2023*

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0303 : Mission de suivi 2023**

Afin d'assurer son action sur l'ensemble de son territoire, le SMGOAO compte 4 postes dont les temps de travail sont répartis comme suit pour assurer la mission de suivi des cours d'eau :

- Marion FOURNIER (1 ETP) / Florian GARCIA (1 ETP) / Elodie CLEMENTINO (0,5 ETP) / Adrien GELLIBERT (0,33 ETP)

- Cette mission concerne notamment :
  - La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du Territoire et notamment :
  - Le suivi des cours d'eau et milieux associés
  - La prise en compte et le suivi de dossiers concernant les points sensibles sur le territoire (petits dépôts sauvages, pièges à embâcles, protections de berges, les atterrissements, les zones d'abreuvement, ...)
  - L'établissement du programme de travaux de restauration et d'entretien pour l'année 2023 dans le cadre du PPG ainsi que la réalisation des documents administratifs et réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
  - L'assistance et conseils auprès des élus et des riverains
  - L'animation et le suivi du bon fonctionnement du SMGOAO
  - La mise en œuvre d'une communication à destination des élus, du grand public, ... (site internet, réunions d'information, plaquettes de communication, ...)
  - La poursuite de réflexions pour une meilleure gestion des cours d'eau (technique, administrative, financière, GEMAPI, ...)

Un dossier de demande de subventions doit être déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2023 établit sur la base d'un montant éligible estimatif de 210 995,00 € HT.
Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant
Agence de l'Eau	50%	105 497,50 €
SMGOAO (autofinancement)	50%	105 497,50 €
TOTAL €	100%	210 995,00 €

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la réalisation des missions.

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0304 : Programme annuel d'Intervention du SMGOAO 2023 (1/3)**
- ***Point préalable sur la réalisation du programme 2022***

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau sur le territoire du SMGOAO a été validé par délibération du comité syndical en date du 8 mars 2018.
Le 3 Mai 2021, ce PPG a été déclaré d'Intérêt Général par arrêté préfectoral.
La construction du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, proposée pour l'année 2022, se base sur la programmation de l'année 3 du PPG et tient compte des besoins nouveaux identifiés par les services en lien avec les collectivités.
Les opérations proposées répondent aux besoins identifiés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- d'une part, maintenir les cours d'eau en « bon état »,
- d'autre part, assurer le bon écoulement des eaux afin d'éviter la création de situations pouvant engendrer des risques pour les personnes et les biens.

Les travaux programmés concernent donc :

- **La gestion des embâcles et chablis** par deux types de techniques identifiées en fonction de la nature des cours d'eau :
  - Débardage par câble sur les gaves et les affluents principaux
  - Bûcheronnage technique sur les cours d'eau d'accès difficiles pour les engins
- **La gestion de la végétation envahissante** (débroussaillage, élagage, petit bûcheronnage, élagage technique)
- **L'ouverture de bras secondaires et de chenaux intra-bancs alluviaux**
- **La gestion des sédiments fins** sur des affluents de plaine et de piémont
- **L'entretien structurel des pièges à embâcles**
- **Le traitement de points durs minéraux en lit mineur**
- **La reconstitution de ripisylve** par bouturages, plantations, coupes sélectives, ...

Le programme prévisionnel annuel 2023 détaillé est annexé au présent rapport.

Le montant prévisionnel du programme d'intervention 2023 est le suivant :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Travaux (y compris consultation des entreprises)	**119 700,00**	**143 640,00**
Imprévus et aléas	**25 000,00**	**30 000,00**
TOTAL	144 700,00	173 640,00

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0304 : Programme annuel d'Intervention du SMGOAO 2023 (2/3)**

Afin de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Plan de financement prevvisionnel		
	Taux	Montants en €
Agence de l'Eau (50% du montant total TTC soit 173*640,00 €)	50%	86 820,00
Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant TTC hors aléas soit 143*640,00 €)	20%	28 728,00
SMGOAO (autofinancement)	~30%	58 092,00
TOTAL	100%	173 640,00

Les prestations techniques, réparties par nature, feront l'objet de marchés /contrats respectifs.
Les montants estimatifs de ces prestations et les propositions de modes de dévolution sont décrits ci-après :

Nature des prestations	Montants estimatifs en € HT (année 2023)	Propositions marchés / contrats
Débardage par câble	41 600,00	• 1ère Reconduction du marché accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise Pyrénées Elagage • Montants mini 20 000,00 € HT / maxi 100 000,00 € HT
Bûcheronnage technique	10 500,00	• Consultation simplifiée (demande de devis)
Débroussaillage / élagage / petit bûcheronnage	6 400,00	• Renouvellement de la convention avec l'association ESTIVADE
Elagage technique	8 470,00	• Consultation simplifiée (demande de devis)
Travaux mécanisés : • Atterrissements • Sédiments fins • Pièges à embâcles • Points durs	36 730,00 dont • 22 360,00 • 2 000,00 • 8 370,00 • 4 000,00	• Consultations simplifiées en fonction de la nature des opérations
Reconstitution de ripisylve / gestion des sédiments fins	16 000,00	• Consultations simplifiées en fonction des besoins sur sites
Imprévus et aléas	25 000,00	• Consultations simplifiées ou appel aux prestataires déjà identifiés
TOTAL	144 700,00	

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0304 : Programme annuel d'Intervention du SMGOAO 2023 (3/3)**

Sans préjuger des décisions qui seront prises par les partenaires financiers, et compte tenu des aléas climatiques d'hiver et de printemps, il est demandé la prise en compte d'un démarrage anticipé des travaux à la date du **1er Mars 2023.**

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux seront inscrits au budget 2023 en section Fonctionnement.

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **VALIDER** le programme prévisionnel d'intervention pour l'année 2023 ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires auprès des services de la Police de l'Eau visant l'obtention des autorisations d'intervention
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les consultations nécessaires à la bonne réalisation des opérations et à signer les marchés et les conventions avec les futurs prestataires
- **SOLLICITER** les aides les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine

Annexe : *Programme prévisionnel d'intervention détaillé année 2023*

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0305 : Mise en œuvre d'un piège à embâcles – Cette-Eygun**

Un aménagement vanné sur le Souhet constitue la réserve d'eau en cas d'incendie sur le bourg de Cette. Lors d'une crue passée, des embâcles se sont pris dans l'ouvrage, ce qui a donné lieu à des débordements qui ont détérioré la voirie et le parking.
Après visite sur site des agents du SMGOAO en 2022, il a été envisagé, avec la commune de Cette-Eygun de positionner un piège en embâcles en amont de l'aménagement afin d'éviter de nouveaux désordres.

Pour mémoire, en septembre 2021, le SMGOAO s'est positionné sur la thématique des dispositifs de pièges à embâcles et à sédiments en tant que gestionnaire des ouvrages existants après régularisation auprès des propriétaires et maître d'ouvrage pour les nouveaux aménagements.

Il est donc proposé que le SMGOAO engage les opérations suivantes :

- Définition technique préalable de l'aménagement à mettre en œuvre
- Définition des conditions de mise en œuvre et de gestion (aspect foncier, accès chantier, modalités de gestion dans le temps,...)
- Elaboration du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'Eau et dépôt auprès des services instructeurs de la DDTM 64
- Consultation des entreprises
- Suivi du chantier
- Suivi et gestion de l'aménagement dans le temps

Le montant de cette opération a été estimé à 50 000,00 € TTC (maîtrise d'œuvre et travaux).

Considérant l'intérêt que représente l'implantation d'un piège à embâcles sur le Souhet à Cette-Eygun.

Considérant que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au budget 2023 en section d'Investissement (opération 134).

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **AUTORISER** Monsieur le Président :
  - à engager toutes les démarches nécessaires (administratives, techniques et financières) à la mise en œuvre d'un aménagement sur le Souhet à Cette-Eygun
  - à signer tout document afférent à cette opération

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0306 : Convention APGL – Levés aériens**

L'assemblée est informée que le SMGOAO fait appel au service de l'APGL (Service du Numérique) depuis l'année 2020 pour la réalisation de captations aériennes par drone afin d'assurer le suivi de bancs alluviaux sur le gave d'Aspe, le Vert et le Joos.

En 2022, en complément du suivi des bancs alluviaux, il a été demandé au service du numérique de procéder à un levé aérien global du vallon aspois (6 kml environ).
Les résultats obtenus ont permis de mieux apprécier les éventuelles évolutions du lit mineur sur la zone étudiée.

Pour l'année 2023, il est proposé de confier une prestation à l'APGL qui prendrait en compte :

- Un levé aérien global sur le vallon aspois
- Un levé aérien global sur le Vert (du pont Ouncès à Perriat / de la confluence de l'Aurone à Pont noir)
- Un levé aérien ciblé sur l'atterrissement suivi depuis 2020 sur le Joos

Cette prestation devrait avoir une durée maximale de 15 demi-journées au tarif de 290,00 € la demi-journée.

Pour que cet accompagnement soit rendu effectif, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie entre l'APGL et le SMGOAO (voir projet joint en annexe)

Le Syndicat n'ayant pas de service informatique susceptible de prendre en charge ce dossier, il peut disposer en temps partagé du Service du Numérique de l'APGL avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Les crédits afférents à cette prestation seront prévus au budget 2023 en section de Fonctionnement

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **DECIDER** de confier au Service du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation de travaux aériens définis ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe
- **VALIDER** l'inscription des crédits correspondant au budget de l'année 2023 section de Fonctionnement

Annexe : *Projet de convention APGL / SMGOAO*

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0307 : Adhésion à France Digues (1/2)**

L'assemblée est informée que France Digues est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Digues a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et règlementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.
- France Digues propose à ses adhérents, entre autres :
- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille règlementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Digues ;
- d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Digues à laquelle pourront participer des professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0307 : Adhésion à France Digues (2/2)**

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis le 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que SMGOAO participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Digues, France Digues (cf. Annexe : Formulaire d'adhésion).

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel à candidature

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **APPROUVER** l'adhésion du SMGOAO à l'association Frances Digues
- **DÉSIGNER** comme représentant titulaire XXXXX et comme représentant suppléant XXXXX au sein de cette association *(1 représentant jusqu'à 49km de digues gérés – chaque représentant a un suppléant)* ;
- **DECIDER** de prévoir les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISER** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe : *Formulaire d'adhésion à France Digues*

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0308 : Site Internet du SMGOAO**

Le SMGOAO souhaite mieux se faire connaître des élus et habitants du territoire tout en apportant une information fiable et attractive pour améliorer sa visibilité.

Après avoir défini sa nouvelle identité visuelle et charte graphique en fin d'année 2021, et relancer les commissions de sous bassins versants en 2022, il souhaite désormais procéder à une reprise totale de son site internet et se faire accompagner dans le développement de sa communication sur son territoire d'action.

Pour cela, le SMGOAO souhaite faire intervenir une agence de communication pour l'accompagner dans sa démarche de création d'un nouveau site internet.

Le nouveau site pourra adopter une arborescence plus attractive en s'appuyant sur des thèmes évocateurs tels que : le territoire et ses rivières, à propos du SMGOAO, le SMGOAO agit : Pour préserver / Pour prévenir, Informations / Documentation / Foire aux questions, Actualités, ...

Cette action comprendra plusieurs prestations :

- La conception et création du site (création graphique, accompagnement pour la rédaction des contenus, ...)
- Une campagne photos pour agrémenter le site
- La création d'un « teaser » (film court) pour présenter le territoire et le SMGOAO

Le coût de ces prestations est estimé à 14 500,00 € TTC répartis comme suit :

- Conception / Création du site : 10 000,00 € TTC
- Campagne photos : 1 500,00 € TTC
- Réalisation « Teaser » : 3 000,00 € TTC
- **TOTAL GENERAL : 14 500,00 € TTC**

A l'issue de la création du site, il sera nécessaire d'envisager la mise en œuvre d'un plan de communication qui permettra d'accompagner :

- l'amélioration de la visibilité / connaissance du SMGOAO
- les actions de sensibilisation et d'animation dans le cadre de la Prévention des Inondations

Ce volet concernant le plan de communication fera l'objet d'un prochain rapport.

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action de communication

15

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0309 : Indemnisation « Heures supplémentaires »**

Le président rappelle à l'assemblée que l'ensemble des agents de catégorie B et C du syndicat sont amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires pour répondre aux besoins ponctuels du service (réunion, comité syndicaux ...).

Habituellement la compensation des heures supplémentaires est réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou affectation sur le compte épargne temps.

En fin d'année 2022, un agent administratif de la collectivité, nous a fait part de son souhait de cesser ses fonctions au Syndicat à compter du 1er avril 2023.

Cet agent a cumulé 15 heures supplémentaires. L'organisation de son départ ne permet pas de solder ce reliquat pour raison de service.

Il est précisé qu'une délibération de l'assemblée doit être prise, après avis du Comité Technique afin d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires et d'en fixer les conditions de compensation.

Compte tenu de la situation d'urgence (départ de l'agent), le président propose d'indemniser les 15h à l'agent avant son départ, conformément à la réglementation en vigueur, soit une majoration de 25% du traitement horaire brut.

Afin de régulariser la situation juridique pour l'ensemble des agents, le syndicat va procéder à la saisine du comité technique, pour autoriser à l'avenir la réalisation des heures supplémentaires.

Un projet de délibération sera présenté à l'assemblée après avis du CST.

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **AUTORISER** Monsieur le Président à indemniser l'agent pour les 15h supplémentaires effectuées dans le service
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour régulariser la situation juridique autorisant l'ensemble des agents à réaliser des heures supplémentaires et fixer les conditions de compensation.

16

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0310 : Création de poste (1/2)**

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Syndicat Mixte a créé un poste de catégorie B à temps non complet (16h) pour occuper le poste de responsable administratif polyvalent.

En fin d'année 2022, la titulaire du poste nous a fait part de son recrutement dans une collectivité du Lot-et-Garonne et donc de son souhait de cesser ses fonctions au Syndicat.

Afin de faciliter les recherches de candidats, Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur ou adjoint administratif pour assurer les missions de responsable administratif polyvalent et la suppression du poste actuel (après avis du CST).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 18 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégories hiérarchiques	Effectif	Temps hebdo	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable Administratif polyvalent	- Adjoint admin. principal 2ème classe - Adjoint admin. principal 1er classe - Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classes	C B	1	18 h	Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE du 14/03/2023

- **Rapport N°2023_0310 : Création de poste (2/2)**

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 415

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du comité syndical en date du 15 octobre 2019.

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE A :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **DECIDER** la création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de responsable administratif polyvalent représentant 18h de travail par semaine en moyenne,
- **DECIDER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel
- **DECIDER** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice brut compris en 367 et 415
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement
- **PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023

2. Informations diverses

- **Point sur les études hydrauliques**
  - **Vallée de l'Escou (HEA) :**
    - Résultats présentés aux Conseillers Municipaux des 12 communes concernées.
    - Engagement d'une réflexion sur la stratégie de gestion du risque en lien avec la démarche PAPI.

  - **Affluents Oloron secteur CCBG/CCLO (HEA/SGEA)**
    - Levés topographiques achevés (SGEA)
    - Modélisations en cours dans le cadre de l'étude hydraulique (HEA) / Achevées pour le Géronis et le Layous
    - Un COPIL est à prévoir rapidement pour la restitution des premiers éléments de modélisation

- **Informations sur les ouvrages hydrauliques**
  - **Aménagement hydraulique Mielle à Agnos (ARTELIA) :** dossier de régularisation déposé en février 2023

  - **Digue de Lanne-En-Barétous (SCE) :** Premiers résultats de l'étude hydraulique remis en février 2023

- **COPIL PAPI du 21/02/2023**

Le lancement officiel de la démarche PAPI a eu lieu le 21 février dernier (Présidente du COPIL PAPI GAVE D'OLORON : Madame COSTEDOAT-DIU).
Le dispositif a été présenté à l'ensemble des acteurs du territoire.
Un planning a été élaboré et des groupes de travail sont en cours de constitution autour des 7 axes du PAPI.

2. Informations diverses

- **Installation de capteurs rustiques**

Objectifs :
  - Compléter le réseau de surveillance actuel sur les cours d'eau sous équipés par la mise en œuvre de dispositifs permettant de relever le niveau des plus hautes eaux (dispositifs simples)
  - Disposer des données PHE qui corrélés aux données de pluviométrie, permettront à termes d'élaborer des outils de prévision

Il s'agit pour le SMGOAO de participer à cette démarche en lien avec les services de la DDTM64 et de la DREAL Nouvelle Aquitaine.
Sur le territoire du SMGOAO, deux secteurs ont été pré identifiés : Les Verts et la Mielle.
Le Bureau syndical lors de sa séance le 7 mars 2023 a validé la participation du SMGOAO à cette démarche expérimentale.

- **Tervid'hom**

Objectifs :
  - Développement d'un réseau « Bacs à crues »
  - Intégration du SMGOAO au comité technique avec les autres acteurs concernés / Définition d'un site approprié

- **Anouck FONDANAICHE : STAGE (2,5 mois à partir de fin mai) sur la thématique des pièges à embâcles**

COMITE SYNDICAL
Merci de votre attention

14 Mars 2023
CCHB – 18H30

SYNDICAT MIXTE
DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents